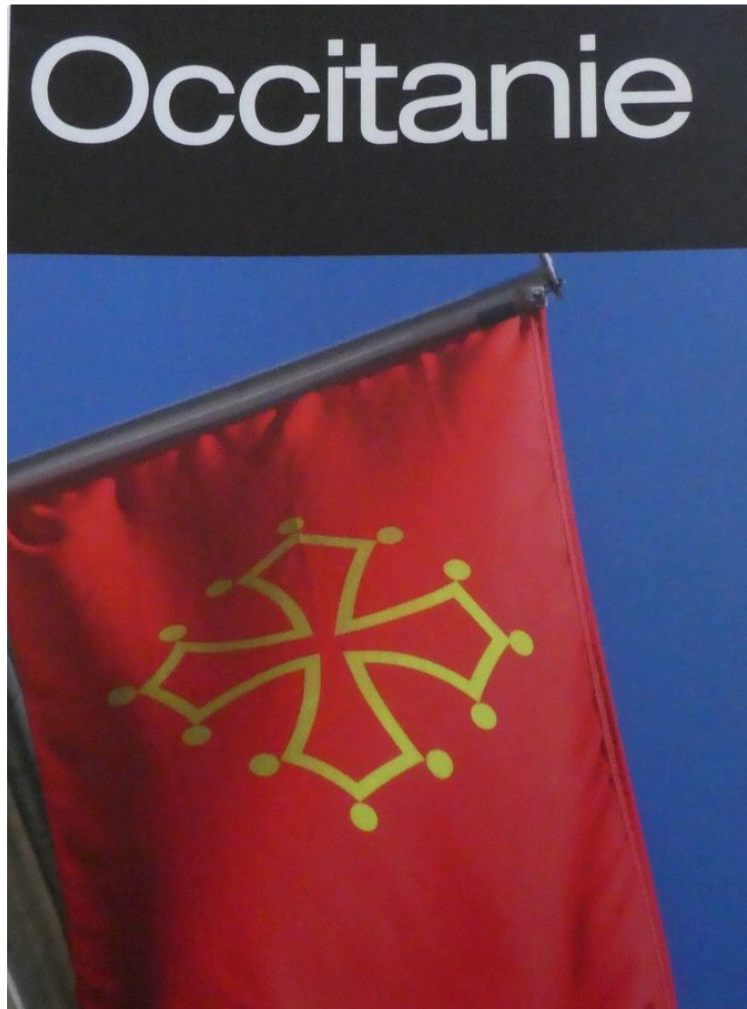


L'attestation dérogatoire de déplacement peut être bilingue et donc en gascon-français ..

Tout à fait légal



L'attestation dérogatoire de déplacement peut être bilingue et donc en gascon-français ..

Alors que beaucoup cherchent souvent désespérément quelle case cocher avant de faire tout déplacement à l'extérieur de leur maison, l'Office Public de la Langue Occitane (Ofici public de la lenga occitana ou OPLO), groupement d'intérêt public qui concerne l'Occitanie et la Nouvelle Aquitaine, confirme qu'il est tout à fait licite de présenter aux forces de l'ordre, une attestation dérogatoire de déplacement rédigée dans une autre langue, y compris en langue régionale.

Le seul impératif étant que ce document soit rédigé aussi en français (langue administrative obligatoire depuis l'ordonnance de Villers Coterêt d'août 1539), il est tout-à-fait possible d'être donc en possession d'un document bilingue avec les informations écrites dans les deux langues. Une belle surprise sans doute pour les préposés au contrôle, mais aussi une bonne occasion de rappeler l'existence des langues régionales !

L'attestation bilingue occitan-français, téléchargeable sur le site de l'OPLO (www.ofici-occitan.eu), est disponible dans quatre variantes : occitan-languedocien, occitan-gascon, occitan-limousin et occitan-provençal.